

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4177**

commune (s) : Oullins

objet : Création du mail Semard - Marché n° 3 : Plantations - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4177**

commune (s) : Oullins

objet : **Création du mail Semard - Marché n° 3 : Plantations - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de plantations relatif à la création du mail Semard à Oullins.

Par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008, le pôle multimodal à Oullins a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique publique : faire de l'environnement un moteur de développement - développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement.

Par délibérations n° 2011-2225 du 23 mai 2011 pour les études et n° 2012-3325 du 12 novembre 2012 pour les travaux, le Conseil de communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 4 000 000 € TTC.

Par délibération n° 2012-2956 du Conseil du 16 avril 2012, une participation financière de la Région Rhône-Alpes, de la Commune d'Oullins et de la SNCF, d'un montant de 1 968 000 €, a été approuvée pour l'opération la création du pôle multimodal à Oullins.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de plantations concernant la création du mail Semard à Oullins.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 avril 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ISS Espaces Verts SAS pour un montant de 377 633,65 € HT, soit 451 649,85 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de plantations pour la création du mail Semard à Oullins et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ISS Espaces Verts SAS pour un montant de 377 633,65 € HT, soit 451 649,85 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2430, le 12 novembre 2012 pour la somme de 4 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal et de 1 968 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2121 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.